

QUALIFICATION : COMITE TECHNIQUE FFVOILE

Fiche référentielle descriptive V1.5

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique indifféremment à toute personne qui souhaite acquérir cette qualification.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » exerce une activité en accord avec le code de l'arbitre. Il est associé à la préparation de l'épreuve dans le respect notamment de la RCV 92.

Le comité technique FFVoile peut être président ou membre du comité technique des compétitions de grade 5 et supérieurs.

Cette qualification est une qualification nationale uniquement.

B – Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Comité technique FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » sont les suivantes :

Il participe à la rédaction de l'avis de course fait par l'autorité organisatrice et aux instructions de course publiées par le président du comité de course.

Le comité technique a pour rôle de diriger l'inspection de l'équipement et la jauge d'épreuve selon les directives de l'Autorité Organisatrice (AO) et comme requis par les règles.

Le comité technique FFVoile vérifie la conformité des bateaux admissibles avec leurs règles de classe, leur certificat de conformité, et toutes autres règles applicables à l'épreuve, tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV).

Le comité technique FFVoile est apte à contrôler la présence à bord des équipements requis par l'autorité organisatrice, les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ou autres obligations relatives à la sécurité, sous la responsabilité de celle-ci ainsi que leur bon fonctionnement.

Le comité technique FFVoile s'assure du bon fonctionnement des équipements conformément à la RSO 2.04, et le cas échéant, pourra demander leur remplacement.

Pour assurer sa mission de contrôle, le comité technique FFVoile

- connaît les RCV, les règles de classe applicables, les Règles d'Équipement des Voiliers (REV), les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe.
- connaît les procédures de contact avec les CROSS, les services de secours et les MRCC, utilise la VHF.
- organise son équipe et ses moyens pour les contrôles.

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » exerce ses fonctions après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

Il est régi par les Règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour la jauge d'épreuve.

Il exerce sous la responsabilité de l'OA.

D – Prérequis à la qualification « Comité technique FFVoile »

Le candidate à la qualification « Comité technique FFVoile » doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière et/ou eaux intérieures,
- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition »
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus sauf dérogation
- pour accéder à la formation, le candidat devra participer à une immersion pendant une compétition de deux jours minimum sous l'autorité d'un arbitre évaluateur, visant à vérifier que les compétences minimales sont présentes selon des critères définis par la CCA.
- de préférence, posséder une expérience professionnelle en lien avec l'ingénierie et la technologie en voile.
- s'assurer que les éléments relatifs au contrôle d'honorabilité ont été correctement renseignés.

E – Référentiel de certification des compétences de la qualification «Comité technique FFVoile »

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de comité technique FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

Mobiliser des connaissances et appliquer des règles, il :

- a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- prend en compte les différents documents de course
- connaît et applique les procédures concernant les infractions (dépôt de réclamation, exposé des faits devant le jury pendant l'instruction de la réclamation)
- connaît les techniques nécessaires aux contrôles, aux mesures et à la jauge d'épreuve
- connaît les RCV, les REV, les RSO et leur application
- connaît le code de publicité World Sailing et le règlement de publicité FFVoile et veille à leur application
- établit correctement les fiches de contrôle.

S'organiser, il :

- installe correctement un atelier de jauge
- vérifie les appareils de jauge de façon satisfaisante
- organise correctement un planning des contrôles
- vérifie la correspondance bateau/certificat
- organise des contrôles sur l'eau et réalise la liste des contrôles à effectuer
- forme et gère une équipe de bénévoles de façon satisfaisante
- organise les interventions des membres du comité technique

Maitriser les compétences techniques, il :

- maîtrise les pesées, mesures de voiles/coque/espars/équipement/régatier
- réalise des contrôles de forme et de gravité
- réalise des marquages avec rigueur
- met à jour des documents de jauge si besoin
- maîtrise la conduite d'un bateau moteur, y compris pour accoster en sécurité un bateau concurrent pour contrôle

Communiquer, il :

- s'exprime de façon claire et compréhensible
- utilise correctement une VHF, en respectant les procédures et réponses aux appels radio
- relate précisément une situation survenue pendant la course
- communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs

Faire preuve d'un comportement exemplaire, il :

- est disposé à apprendre et à accepter les changements
- accepte les règles et respecte le code de l'arbitre
- travaille en équipe
- conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- est empathique vis-à-vis des concurrents sans a priori positif ou négatif
- respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'organisateur
- est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs
- est ponctuel
- est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- est correctement vêtu en fonction de ses activités
- fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission
- analyse ses actions et se remet en cause.
- participe à la lutte contre toutes formes de violences, notamment sexuelles, de discrimination ou de harcèlement.

Être physiquement apte pour exercer ses fonctions, il :

- est capable de passer de longues journées ou à terre ou sur l'eau même dans de mauvaises conditions, dans un bateau moteur de taille réduite
- est mobile pour passer d'un bateau à un autre quand il est sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

F - Organisation de la formation à la qualification «Comité technique FFVoile »

La formation s'organise selon le cursus suivant :

- 1) Le tronc commun régional théorique (3 jours ou 6 demi-journées). Cette formation générale peut être dispensée en présentiel ou en partie par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance. Si le candidat a déjà une qualification d'arbitre, il est dispensé de cette étape.
- 2) une formation complémentaire abordant les spécificités théoriques et les bases pratiques de la jauge d'épreuve de trois jours minimum (21 heures).
- 3) Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.

À l'issue de cette phase d'évaluation formative :

- s'il y a une évaluation négative, le candidat se verra proposer une nouvelle régata de formation
- si le candidat cumule deux évaluations négatives, le responsable formation de la CCA pourra mettre fin au cursus de formation du candidat après consultation des évaluateurs ou lui proposer une dernière évaluation formative après une période de pratique définie.

Le contenu de la formation porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- acquisition et maîtrise des règles applicables (règles relatives à l'épreuve, REV, RSO règles de classe),
- connaissance des procédés de mesure et de contrôle,
- procédure et suivi administratif des documents de jauge,
- organisation d'un atelier de jauge.
- organisation d'une équipe,
- programmation et suivi des contrôles,
- rigueur des observations et des rapports,
- prise de décision et communication avec les autres intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

Ce cursus pourra être individualisé (renforcement ou allègement) en fonction du profil et de l'expérience du candidat après une phase de positionnement définie avec le responsable de la formation de la CCA.

G - Évaluation de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »

1. À l'issue de la formation théorique le stagiaire sera évalué par l'équipe de formateurs selon des critères définis par la CCA avec notamment un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé sur la plateforme internet.
2. Une mise en situation effective sur une compétition où le stagiaire sera placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation théorique. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances, les compétences et le savoir être du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

Pour chaque item une évaluation de rattrapage sera proposée.

H - Certification de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation, ainsi qu'à la présentation d'une attestation de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Les candidats titulaires à minima d'une qualification aux « premiers secours », telle que le PSC ou équivalent pourront présenter le document la justifiant à la place de cette attestation.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégué pour délivrer la qualification Comité technique FFVoile.

La qualification peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

I - Durée de validité de la qualification « Comité technique FFVoile »

La qualification « Comité technique FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le renouvellement pour une période de 4 ans de la qualification « Comité technique FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « comité technique FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation. Des sessions de formation peuvent être organisées.

Les formateurs et évaluateurs de niveau national sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage pour l'olympiade en cours.

K - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Comité technique FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
21/06/2022	V1.1	Modification certificat médical	CA
26/11/2022	V1.2	Modification – formation aux gestes qui sauvent	BE
11/12/2022	V1.3	Modification – formation aux gestes qui sauvent	CA
11/07/2023	V1.4	Modification dérogation âge, conditions de renouvellement et mise à jour référentiel (lutte contre les violences – écriture inclusive)	BE
6/3/2026	V1.5	Ajustement des contenus et des modalités d'évaluation et diverses mises jour	CA